

A.M PLOMBERIE

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 14, Rue Marguerite – 93360 NEUILLY PLAISANCE
RCS BOBIGNY 805 139 730

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, ET LE VINGT-CINQ NOVEMBRE, au siège social,

Monsieur Alexandre MAIGNAN, demeurant 4 Avenue Constant Coquelin - 77860 COUILLY PONT AUX DAMES.

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société AM PLOMBERIE, donc associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'associé unique envisage de transférer le siège de la société au 4 Avenue Constant Coquelin - 77860 COUILLY PONT AUX DAMES.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert de siège social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de transférer le siège de la société du 14, Rue Marguerite – 93360 NEUILLY PLAISANCE au 4 Avenue Constant Coquelin - 77860 COUILLY PONT AUX DAMES.

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts de la société de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au : 4 Avenue Constant Coquelin - 77860 COUILLY PONT AUX DAMES. »

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Alexandre MAIGNAN